



+

DECISION DU PRESIDENT N : 2025-066

Objet : RELECTURE DU PROJET DE MARCHÉ JURIDIQUE ET ANALYSE DES OFFRES

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu les propositions en date du 20 juin et 02 juillet 2025 du cabinet Nolaw avocats portant sur la relecture du projet de marché juridique et de l'analyse des offres y afférant.

Considérant la nécessité de valider le projet de marché et d'être aidé dans l'analyse des offres.

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter les 2 propositions établies par le cabinet Nolaw avocats et signer les propositions financières portant sur la relecture du marché juridique et l'analyse estimée sur 5 offres à raison 150 € HT/heure soit un total de 2 100 € HT et 2 520 € TTC.

ARTICLE 2 Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.



communauté
de communes

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture

le: 10 SEP. 2025

de l'affichage le:

10 SEP. 2025

Fait à Senlis,

le, 10 SEP. 2025

Le Président,



Guillaume MARECHAL